

» Magistrats & Gens de Loi donneront d'abord
 » à la première réquisition des Officiers recru-
 » tans, les ordres requis, sans forme ni figure
 » de procès. Convenant d'employer tous les
 » moyens praticables pour accélérer la levée
 » desdites recrues, & obvier au contraire à tout
 » ce qui pourroit la rendre difficile ou en re-
 » tarder l'effet, il est ordonné aux Conseillers-
 » Fiscaux & à tous autres Officiers, chargés de
 » l'observation de la Police & Justice, de pour-
 » suivre & faire châtier exemplairement par
 » qui il appartient, tous ceux qui, par cette
 » induction, par des discours méprisans, rail-
 » lerie & toute autre mauvaise manœuvre,
 » pourroient s'aviser de troubler directement ou
 » indirectement la levée des recrues dont il
 » s'agit; tout ainsi qu'ils sont chargés de pour-
 » suivre, & faire punir à la rigueur ceux qui
 » pourroient induire les sujets du Pays à passer
 » dans quelque autre service étranger. On don-
 » nera un engagement beaucoup plus considé-
 » rable que l'on n'a donné jusqu'à présent, &
 » l'on trouvera dans les Villes, Bourgs & Villa-
 » ges de toute l'étendue des *Pays-Bas Autri-*
 » *chiens*, des Officiers, ou Bas-Officiers recru-
 » tans, auxquels pourroient s'adresser ceux qui
 » voudront prendre parti. »

Depuis cette Ordonnance il a paru un Régle-
 ment de Son Altesse Royale, qui y est relatif,
 & qui contient huit articles, dont voici les prin-
 cipaux avec le dispositif.

Convenant au service de Sa Maj. Imp. & Royale,
 que la recrue générale pour les Régimens Na-
 tionnaux d'Infanterie soit faite avec autant d'ordre
 que de promptitude, Nous avons ordonné & statué
 pour